

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2013-04 du 29 mars 2013 portant nomination  
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330187S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2005-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 17 juin 2005 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de la communication de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de la communication, est nommé directeur de cabinet du président de l'Établissement français du sang à compter du 2 avril 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 29 mars 2013.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS